

***Salle de spectacle de 40 places.***

*40 route d'Apremont – 73000 Barberaz -* [*www.letheatre40.com*](http://www.letheatre40.com/)

*Propriétaires: Franck Celle (tel. 0677107540) et Michel Meyer (tel 0608521295).*

*Établissement autorisé à Recevoir du Public (ERP) et accessible aux personnes à mobilité réduite.*

**CONVENTION**

**en vue de la représentation d’un spectacle en public.**

Une convention de représentation d’un spectacle en public est conclue entre  
Les soussignés :

**° La compagnie** ……………………………………………………………………………….*(Nom)*  
Domiciliée …………………………………………………………………………………...(*Adresse)*  
Représentée par son (sa) président(e) ………………………………………………*(Nom)*  
Dénommée « **La Compagnie** », dans la présente convention.

**° Le Théâtre 40**   
40 route d'Apremont – 73000 Barberaz  
Représenté par Monsieur Franck Celle ou Monsieur Michel Meyer

***La Compagnie*** s’engage à présenter le spectacle suivant,  
Le ………………………... *(Jour).*  
A………………………..….*(Heure).*  
Au *Théâtre 40* à *Barberaz.*

**Le spectacle**  ………………………………………………………………..*(Nom du spectacle)*  
- Auteur…………………………………………………………………………………………….…....  
- Metteur(e) en scène…………………………………………………………………………..…….  
- Distribution *(Nom des comédien(ne)s ou musicien(ne)s)………………………………...……………………………………………………………………………………………………………..* ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….  
- Technicien(ne)s ……………………………………………………………………….………*(Nom)*- Durée …………………………………………………………….  
- Genre …………………………………………………………….  
- Public à partir de ………. ans  
- Nom et coordonnées téléphoniques du contact pour cette représentation ………………………..………………………………………………………………………………...

**Le synopsis** *(Résumé en 4 ou 5 lignes)……………………………………………………………………………… ……………………...…………………………………………………………………………………………….. ……………...……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………...*

**L’organisation du spectacle**  
Entracte : *(Non / Oui)* Durée de l’entracte : ………………………..  
Temps de montage :………………………...  
Temps de démontage :……………………..

**Dispositions particulières dues à la crise sanitaire**

En raison de la crise sanitaire, les comédiens, régisseur et le public ( à partir de 12 ans) sont soumis au passe sanitaire, qui sera contrôlé par nos soins à l’entrée de la salle et les spectateurs (quelque soit leur âge) seront masqués depuis leur entrée jusqu’à leur sortie de la salle. La Compagnie et le Théâtre 40 veillent à respecter les gestes barrières.

Les artistes interprètes, qui sont dans l’impossibilité de porter le masque durant le temps de leur pratique artistique le remettront dès lors qu’ils ne l’exercent plus (attente en coulisse, en arrière scène, loge, espaces de circulation etc.).

**La salle de spectacle.**  
Le Théâtre 40 s’engage à rendre disponible la salle de spectacle pour l’installation du décor, les réglages de la lumière et du son et la préparation technique et physique des comédien(ne)s / musicien(ne)s, 4 heures au moins avant le début du spectacle.

**L’espace scénique.**  
Le Théâtre 40 s’engage à fournir à la Compagnie l'espace scénique décrit dans la fiche technique jointe en annexe.

**Eclairages**.  
Les éclairages de scène sont fournis par Le Théâtre 40 suivant un Plan de Feu fourni préalablement par la Compagnie, dans la limite du matériel décrit dans la fiche technique jointe en annexe. La Compagnie veillera le cas échéant à adapter son plan de feu à l'espace scénique et au matériel disponible.

**Régie**La Compagnie pourra utiliser la régie Son, la régie Lumières et le vidéo-projecteur. Elle pourra accéder aux projecteurs, les régler et les utiliser pour son spectacle. En l’absence d’un régisseur de la compagnie, le Théâtre 40 pourra assurer la régie du spectacle avec l’aide de la Compagnie. Dans ce cas, la Compagnie fournira une conduite Lumières / Sons et participera à l’installation des Lumières.

**La loge.**  
Une loge communiquant avec la scène permettant les changements de costumes, maquillage, et équipée d'un réfrigérateur, d'un lavabo, d'un four micro-onde, de vaisselle courante et d'une cafetière est mise à disposition de la Compagnie. Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition de la Compagnie

**L’assurance.**  
- La Compagnie assure, dans le cadre de sa responsabilité civile, les comédien(ne)s ou musicien(ne)s, les technicien(ne)s et son matériel, pour ses besoins de déplacements et de représentation publique.   
 Nom et police de la compagnie d’Assurance : ……………………………………………………………………………………………………………...  
- Les propriétaires du Théâtre 40 assurent, dans le cadre de leur responsabilité civile, la salle mise à disposition et le matériel qui leur appartient. Il se chargent d’accueillir le public.  
Ils sont responsables des conditions d’hygiène et de sécurité du public.

**L’information.**  
- La Compagnie fournira au Théâtre 40 une affiche sous forme numérique au format jpeg.   
 - La Compagnie fournira au Théâtre 40 au minimum 3 photos numériques de bonne qualité, que celui-ci pourra utiliser pour les besoins de sa campagne d’information.  
- Le Théâtre 40 se charge d’effectuer une campagne d’information sur son site internet, sur les agendas culturels gratuits (Chambéry-Tourisme, Dauphiné Libéré, Agenda le Prétexte, etc), par lettre d’info auprès de ses abonnés (900 adresses), par courriels (2700 adresses), par diffusion de *flyers* dans les commerces voisins, par affichage en façade du Théâtre, sur les 2 panneaux d’information de la commune, ainsi que par communication orale lors des spectacles précédents.   
- Le Théâtre 40 met à disposition son système de réservation.  
- La Compagnie se charge de l’information sur son site internet et par messagerie auprès de ses contacts habituels, qu’elle incite à réserver sur le site du Théâtre 40.  
- Les propriétaires du Théâtre 40 pourront filmer la représentation à des fins non commerciales. S’ils souhaitent prendre des photos des comédien(ne)s ou musicien(ne)s en dehors de la scène, il devront leur demander une autorisation écrite, conformément au droit à l’image privée.

**Les droits d’auteur.**  
- La demande d’autorisation d’interpréter la pièce / les œuvres musicales est à la charge de la Compagnie. Les formalités de déclaration et de paiement des droits d’auteurs auprès des organismes collecteurs sont pris en charge par la Compagnie. La demande d’autorisation de représentation du spectacle est effectuée par la Compagnie préalablement à la date de la représentation.  
- Les droits éventuels d’utilisation des visuels utilisés sur les affiches, flyers et autres matériels de communication sont à la charge de la Compagnie.  
- *Attention dans le formulaire « programme des œuvres diffusées » de la SACEM, indiquer le nom de votre Compagnie comme Organisateur*

**Défraiement**Un chapeau sera proposé au public à l'issue de la représentation, et xx % du contenu sera remis à la Compagnie. Il n’y a pas de frais d’utilisation du Théâtre pour la Compagnie.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, qu’elles s’engagent à respecter.

Fait en 2 exemplaires.

A……………………………………………………....Le ……………………………………….

Signature du ou de la Président(e) de la Compagnie.

Signature de l’un des propriétaires du Théâtre 40

**Annexe : fiche technique du Théâtre 40.**

**Justificatifs à joindre par la compagnie:**

- assurance responsabilité civile de la compagnie,

- attestation de paiement des droits d'auteur(s), le cas échéant,

- plan de feu.